

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS

## COMMUNE de MIRANDE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 05 Décembre 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	17	Pour : 18 Contre : Abstentions : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 Décembre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 29 Novembre 2024, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
Publication

**ETAIENT PRESENTS** : MM. FANTON, DARROUX, Mmes CHABBERT, LUBAS, M. CORTADE, Mmes DUBOSQ, PICCIN, MM. FORGUES, BARBARA, VIDAL, Mmes ABADIE, MENDES, DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE, M. DOREY, Mme GROSJEAN.

**ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : M. FORMENT à M. DARROUX, M. IGLESIAS à M. FANTON, Mme GABARROT à Mme ABADIE, Mme CHARLIER à Mme MENDES.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : MME LASSALLE, M. LARAN.

M. Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance.

## 2024.06.22 – DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR LE COMITE DES FETES

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée qu'il a reçu un courrier émanant du comité des fêtes expliquant que l'association souhaite une subvention complémentaire de 3 000 € pour finaliser le paiement des cotisations au GUSO, à la SACEM suite aux concerts donnés cet été et financer les fêtes d'Halloween.

Monsieur Le Maire propose d'attribuer une subvention de 2 000 € au Comité des fêtes qui assure les animations pour le compte de la Commune.

Cette subvention va être imputée à l'article 65748 du Budget Principal 2024.

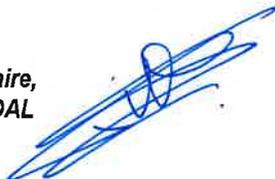
Afin de la mandater, il convient de procéder à une modification à ce Budget, comme suit, afin de conforter le chapitre 65 de 2 000 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
<b>Chap. 65 : Autres charges Gestion courante</b>		<b>Chap. 75 : Autres produits de gestion courante</b>	
65748 : Subventions de fonctionnement aux organismes privés	2 000 €	75888 : Autres produits de gestion courante	2 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (3 abstentions : Mmes CHABBERT, LUBAS et DUBOSQ), accorde le versement d'une subvention complémentaire au Comité des fêtes pour 2 000 € et autorise la décision modificative présentée ci-dessus permettant le versement de cette somme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire,  
Thierry VIDAL



Extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE, le 09/12/2024

Le Maire,  
Patrick FANTON



Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le 13/12/2024



ID : 032-213202567-20241205-DCM1213CL22-DE